

Version 1.15

Date de révision 23.03.2020 Remplace la version : 1.14 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

produit

: MÉLANGE DIOXIDE DE CARBONE

Numéro CAS : 124-38-9

Formule chimique : CO2

Numéro d'enregistrement REACH: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

ou du mélange

: Usage industriel et professionnel. Faire une évaluation des risques avant

utilisation.

Applications médicales

Limites d'emploi : Aucun(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

: AIR PRODUCTS SAS

Bat 270 45 avenue Victor Hugo 93534 AUBERVILLIERS CEDEX FR Capital EUR 15.241.038 CS 20023

R.C.S. Bobigny: 548 501 907

Adresse email -

Informations techniques

: GASTECH@airproducts.com

Téléphone : +33 (0) 800 480 000

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

: Bouteilles, Medical

0 800 480 000 / +33 144925214

Vrac

00 32 93426868 / +32 93426868

Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz sous pression - Gaz liquéfié. H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes/symboles de danger

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022



Mentions d'avertissement Attention

Notifications de danger :

H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Notifications de précaution :

Stockage : P403:Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Peut accroître le rythme respiratoire et la fréquence cardiaque.

Peut causer l'asphyxie rapide.

Gaz comprimé liquéfié.

Le contact direct avec le liquide peut causer des gelures

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants	EINECS / ELINCS Numéro	CAS Numéro	Concentration
			(Poids)
dioxyde de carbone	204-696-9	124-38-9	100 %

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH#
dioxyde de carbone	Press. Gas (Liq.) ;H280	*1

^{*1:}Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques.

3.2. Mélanges : Non applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Déplacer la victime dans une zone non contaminée en s'équipant d'un appareil

respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de

l'eau et consulter un spécialiste. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.

Demander conseil à un médecin.

^{*2:}Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T / an.

^{*3:}Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T/an pour des non intermédiaire utilisations.

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

Contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un

pansement stérile. Demander conseil à un médecin. Laver les endroits gelés à grande eau. Ne pas enlever les vêtements. Couvrir la blessure avec un

pansement stérile.

Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire,

administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. En cas de

difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Frissonnement. Sueurs. Vue brouillée. Migraine. Accélération du pouls.

Insuffisance respiratoire. Halètement. Gelure. L'exposition à une atmosphère pauvre en oxygène peut causer les symptômes suivants: Vertiges. Salivation.

Nausée. Vomissements. Perte de mobilité/conscience

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consultez un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

: Le produit lui-même ne brûle pas.

Utilisez les moyens d'extinction appropriés pour étouffer le feu.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

: Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: En cas d'exposition à la chaleur ou à une flamme, la bouteille se videra rapidement ou éclatera. Produit ininflammable et n'entretenant pas la combustion. Éloignez - vous du récipient et refroidissez-le avec de l'eau depuis un endroit protégé. Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Empêchez une élévation de la température des bouteilles proches en les aspergeant

copieusement d'eau jusqu'à la fin de l'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Vêtement d protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection

pour pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et

: Surveiller le niveau de dioxyde de carbone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Ventiler la zone. Vérifiez le niveau d'oxygène

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020

No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas décharger dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel : Ventiler la zone. de confinement et de nettoyage

Conseils supplémentaires

: Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Augmentez la ventilation de la zone affectée par le déversement et surveillez le niveau d'oxygène Si la bouteille ou le robinet fuit, téléphonez au numéro d'urgence. En cas de fuite dans le réseau d'utilisation, fermez le robinet de la bouteille, dépressurisez lentement puis purgez avec un gaz inerte avant de procéder à la réparation.

rubriques

6.4. Référence à d'autres : Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les gaz comprimés et liquides cryogènes ne doivent être manipulés que par des personnes ayant l'expérience et la formation nécessaire. Manipulez les bouteilles correctement: ne les tirez pas; ne les faites ni rouler ni glisser et ne les laissez pas tomber. La température dans les zones de stockage ne doit pas excéder 50° C. Avant l'utilisation du produit, vérifiez son identité sur l'étiquette. Il est important de connaître les propriétés et les risques du produit avant son utilisation. En cas de doute concernant les procédures à appliquer pour un gaz particulier, contactez le fournisseur. Ne retirez pas et n'effacez pas les étiquettes d'identification du contenu. Pour déplacer des bouteilles, utilisez l'équipement prévu à cet effet (diables, chariots etc.), même pour les courtes distances. Laissez la protection du robinet en place jusqu'à ce que la bouteille soit fixée contre un mur ou contre un autre objet et soit prête à être utilisée. Utilisez une clé à chaîne pour retirer des chapeaux trop serrés ou rouillés. Avant le branchement du récipient, assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Avant le branchement au réseau, assurez-vous que des retours produits dans le conteneur sont impossibles. Assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Assurez-vous que l'étanchéité du système a été vérifiée avant son utilisation. Utilisez des détendeurs de pression appropriés lorsque la pression d'utilisation est inférieure à la pression de stockage. N'introduisez aucun objet (clef, tournevis, etc.) dans les ouvertures des chapeaux de bouteilles. Vous risquez d'endommager le robinet et de créer une fuite. Ouvrez doucement le robinet. En cas de difficulté pour manœuvrer le robinet de la bouteille, n'insistez pas et contactez le fournisseur. Fermez la vanne du récipient après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté au réseau. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les robinets et les accessoires de sécurité. Les robinets endommagés doivent être signalés immédiatement au fournisseur. Fermez le robinet du récipient après chaque usage et quand le récipient est vide. Remettez en place les chapeaux, écrous et capuchons de protection des que vous déconnectez le récipient du système. Ne pas soumettre les récipients à des chocs mécaniques anormaux. N'essayez jamais de soulever une bouteille par son chapeau ou sa collerette. Installez des clapets anti-retours dans les tuyauteries. Lorsque vous retournez la bouteille, munissez-la de son écrou ou capuchon de protection étanche. N'utilisez jamais de flammes ou d'appareils de chauffages électriques afin d'augmenter la pression d'un récipient. Les récipients ne doivent pas être exposés à des températures de plus de 50°C (122°F). N'essayez jamais d'augmenter le débit de soutirage du liquide en pressurisant le récipient sans consulter le fournisseur. N'emprisonnez jamais un gaz liquéfié dans une partie du réseau en raison du risque d'éclatement par pression.

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients doivent être stockés de telle sorte que les premiers stockés soient utilisés en premier. Les récipients doivent être stockés en position verticale. Les robinets doivent être bien fermés et le cas échéant les écrous et capuchons de protection vissés sur les sorties de robinets. Les chapeaux et collerettes de protection doivent être mis en place. Respectez toutes les règles et les exigences locales qui concernent le stockage des récipients. L'état général des récipients stockés, y compris l'absence de fuite, doit être vérifié régulièrement. Protégez les réservoirs stockés à l'air libre de la rouille. Les réservoirs ne devraient pas être stockés dans des conditions qui pourraient accélérer leur corrosion.

Les bouteilles doivent être entreposées dans un endroit spécial, bien ventilé (de préférence en plein air). Tenez les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stockez les récipients dans des endroits protégés contre les risques d'incendie et éloignés de sources de chaleurs et d'ignition. Les bouteilles vides et les bouteilles pleines devraient être stockées séparément. La température de la zone de stockage ne doit pas dépasser 50°C. Retournez au fournisseur les récipients vides dans les délais réglementaires.

Mesures techniques/Précautions

Les récipients doivent être stockés séparément selon leurs catégories (inflammables, toxiques, etc.) et en accord avec les réglementations locales. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

dioxyde de carbone	Exposition pondérée dans le temps (TWA)	5,000 ppm	9,000 mg/m3	UE. Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle - Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
dioxyde de carbone	Valeur limite de moyenne d'exposition (VME)	5,000 ppm	9,000 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984, telles que modifiées

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

DNEL: dose dérivée sans effet (Travailleurs)

Non disponible.

PNEC: concentration prédite sans effet

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Procurer une ventilation naturelle ou mécanique pour éviter l'accumulation au-dessus des limites d'exposition. Assurez une ventilation mécanique ou naturelle afin que le pourcentage d'oxygène ne soit pas inférieur à 19.5%.

Equipement de protection individuelle

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

Protection respiratoire : Utilisez un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air dans

les zones sous-oxygénée. Les masques à cartouche ne protègent pas. Les

utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques. Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de

déconnexion de lignes de transfert.

Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid.

Protection des yeux et du

visage

: Le port de lunettes de sécurité est recommandé lors de la manipulation des

bouteilles

Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

Protection de la peau et du

corps

: Des chaussures de sécurité sont recommandées pour la manipulation des

bouteilles

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de

sécurité.

Instructions spéciales concernant la protection et

l'hygiène

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Contrôle des expositions

environnementales

: Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité

pour plus d'informations sur CSA.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a/b) L'état physique/couleur : Gaz liquéfié. Incolore.

(c) Odeur : Non détectable à l'odeur.

(d) Densité : 0.0018 g/cm3 (0.112 lb/ft3) à 21 °C (70 °F)

(e) Densité relative : 0.82 (eau = 1)

(f) Point de fusion / point de

congélation

: -70 °F (-56.6 °C)

(g) Point/intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible.

(h) Pression de vapeur

: 831.04 psia (57.30 bara) à 68 °F (20 °C)

(i) Solubilité dans l'eau : 2.000 g/l

(j) Coefficient de partage:

n-octanol/eau [log Kow]

: 0.83

(k) pH

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(I) Viscosité

: Pas de donnée fiable disponible.

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020

No. SDS 30000003840 Date d'impression 05.03.2022

(m) caractéristiques de

particules

(n) Les limites supérieures et inférieures explosion /

inflammabilité

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

: Non-inflammable.

(o) Point d'éclair

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(p) Température d'auto-inflammabilité : Non-inflammable.

(q) Température de

décomposition

Non applicable.

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Poids moléculaire : 44.01 g/mol

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en

cas de surexposition.

Vitesse d'évaporation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité (solide, gaz) : Voir le classement du produit à la section 2.

Volume spécifique : 0.5456 m3/kg (8.74 ft3/lb) à 21 °C (70 °F)

Point de sublimation : -78.5 °C

Densité relative de vapeur : 1.519 (Air = 1) Plus lourd que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections

ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

: Donnée non disponible.

10.4. Conditions à éviter : Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles : Des bases.

Des poudres métalliques.

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, la production de produits de décomposition dangereux ne devrait pas avoir lieu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition

Effets oculaires : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et gelures par le froid.

Effets cutanés : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et gelures par le froid.

Effets en cas d'inhalation : Des concentrations supérieures à 10% CO2 peuvent entraîner la perte de

conscience ou la mort. Contrairement à des asphyxiants simples, le dioxyde de carbone a la capacité de provoquer la mort, même lorsque des niveaux normaux d'oxygène (20-21 %) sont maintenus. Le dioxyde de carbone est physiologiquement actif, affectant la circulation et la respiration. À des concentrations entre 2% et 10%, le dioxyde de carbone peut également provoqué de la nausée, des vertiges, des maux de tête, une confusion mentale, une augmentation de la tension artérielle et de la fréquence respiratoire. Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne

pas être prévenue de l'asphyxie. L'asphyxie peut causer la perte connaissance sans avertissement et elle peut être si rapide que la victime

sera incapable de se protéger.

Effets en cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Symptômes : L'exposition à une atmosphère pauvre en oxygène peut causer les

symptômes suivants: Vertiges. Salivation. Nausée. Vomissements. Perte de mobilité/conscience Frissonnement. Sueurs. Vue brouillée. Migraine. Accélération du pouls. Insuffisance respiratoire. Halètement. Gelure.

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë en cas

d'inhalation

: Contrairement à des asphyxiants simples, le dioxyde de carbone a la capacité de provoquer la mort, même lorsque des niveaux normaux d'oxygène (20-21 %) sont maintenus. Il a été démontré qu'une teneur en CO2 de 5 % ré agit de façon synergétique et augmente la toxicité d'autres gaz (CO, NO2). Il a été démontré

que le CO2 augmente la production de carboxyhémoglobine ou de

méthémoglobine par ces gaz, probablement en raison des effets stimulants du

dioxyde de carbone sur les systèmes respiratoire et circulatoire.

Toxicité cutanée aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Corrosion/irritation cutanée : Donnée non disponible.

Lésions/irritations oculaires

graves

AIR PRODUCTS SAS

: Donnée non disponible.

Sensibilisation. : Donnée non disponible.

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité : Donnée non disponible.

Toxique pour la reproduction : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Donnée non disponible.

Danger par aspiration : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité pour les poissons - Composants

dioxyde de carbone CL50 (1 h) : 240 mg/l Espèces : Truite arc-en-ciel

(Oncorhynchus

mykiss).

dioxyde de carbone CL50 (96 h): 35 mg/l Espèces: Truite

arc-en-ciel (Oncorhynchus

mykiss).

Toxicité envers d'autres

organismes

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reportez-vous à la section 9 « Coefficient de répartition (n-octanol/eau) ».

12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa forte volatilité, le produit n'est pas susceptible d'entraîner une pollution du sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

CSA.

12.6. Autres effets néfastes

Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est rejeté en grande quantité.

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réduction de la couche : Aucun

d'ozone

Effet sur le réchauffement global : Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est rejeté en

grande quantité.

Potentiel de réchauffement global : 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc. 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.org. Liste des déchets dangereux: 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

Emballages contaminés : Retournez la bouteille au fournisseur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN/ID No. : UN1013

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : DIOXYDE DE CARBONE

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Carbon dioxide
Transport par mer (IMDG) : CARBON DIOXIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Nom(s) : 2.2

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe ou division : 2 Numéro d'Identification du Danger : 20

ADR/RID

Code de tunnel : (C/E)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division : 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division : 2.2

14.4. Groupe d'emballage

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)

Polluant marin : Non

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Polluant marin : Non

Transport par mer (IMDG)

Polluant marin : Non Groupe de ségrégation : Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Transport a permis Avion cargo seulement : Transport a permis

Autres Informations

Evitez le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans la liste.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.
Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.
Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.

Autres réglementations

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18

décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et

l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions

applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne

des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant

le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94

de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1, article L511-1 et L511-2, donnant la définition des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Code du travail, Livre IV, Titre Ier, Chapitre II sur les mesures de prévention des risques chimiques, articles R4412-1 à R4412-57, articles R4412-59 à R4412-93 et articles R4412-149 à 152.

Code du travail, Livre III, Titre II, Chapitre Ier sur les équipements de travail et les moyens de protection, articles R4321-4 à R4322-3.

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R232-5-5 du code du travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Notifications de danger :

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Indication sur la méthode:

Gaz sous pression Gaz liquéfié. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

Version 1.15 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003840 Date d'impression 05.03.2022

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédite sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Département Mondial EH&S

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits http://www.airproducts.com/productstewardship/

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.